



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

### **Présent(e)s :**

Isabelle PARGADE	Gérard JAUREGUIBERRY	Ludovic LOISEL
Jérôme LARRIEU	Nathalie PAROIX	Laëtitia NORTIER
Maguy BASSAGAISTEGUY	Marie-Françoise DURRUTY	Gilles PEDOUAN
Joseph LAFITTE	Mattin DURRUTY	Louissette BILBAO
Marion CHOMEL	Vincent ERROTABEHÉRE	Pierre FIESCHI
Emile DIRATCHETTE	Sylvie ETCHART	Stéphanie PEREZ
Sébastien DURRITZAGUE	Bixente ETCHEGARAY	Kristian ETCHEETTO
Véronique BROUSSAINGARAY	Jean-Marie GOUTENEGRE	
Annabelle VERGEZ	Maite INÇABY-ETCHEVERRY	

### **Absent(e)s excusé(e)s :**

Louise LAFFERRAIRE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU  
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire  
Beñat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI  
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louissette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023.

Il est validé à l'unanimité.

- 1) APPROBATION DES CONVENTIONS TRANSACTIONNELLES D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE-BOURG :**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation du centre-bourg, elle avait proposé au conseil municipal de créer une commission d'indemnisation des commerçants.

Cette commission, présidée par Madame Selles, vice-présidente du tribunal administratif de Pau, est composée d'élus et d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de l'association Pays Basque au Cœur, de l'association Aldatu, d'un représentant de l'ordre des commissaires aux comptes et de la trésorière municipale.

Cette commission s'est réunie une première fois pour établir le règlement et la procédure pour l'indemnisation des commerçants.

Les commerçants avaient jusqu'au 15 octobre 2023 pour déposer un dossier de demande d'indemnisation. Ils devaient fournir un certain nombre de documents comptables attestant d'une baisse du chiffre d'affaires d'au moins 10% entre la période 2021-2022 sans travaux et la période des travaux.

5 dossiers ont été déposés. Deux dossiers ne remplissaient pas les conditions de baisse de 10% de chiffres d'affaires.

La méthode de calcul de l'éligibilité s'est appuyée sur la comparaison du chiffre d'affaires de la période des neuf mois de travaux - soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 juin 2023 - comparée à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé entre les périodes du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 juin 2018 et du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 juin 2022.

3 dossiers ont été déclarés recevables. La commission, à l'unanimité de ses membres, a fait une proposition d'un montant d'indemnisation. Ce montant doit être validé pour chaque commerçant par le conseil municipal.

Bilan des pertes de chiffres d'affaires :

- Pour la SARL ISHA, Au Vrac, un montant de 1 712.04€, soit 10%
- Pour la SNC DETCHART Maison de la presse, un montant de 11 511€, soit 10.67%
- Pour la SARL UHALDE SPORT, un montant de 21 630€, soit 32.36%

La commission d'indemnisation a proposé de prendre en charge 90% de la perte subie.

La commune et les commerçants concernés ont accepté de régler amiablement et définitivement tout litige qui pourrait naître du préjudice lié aux travaux de rénovation du centre-bourg.

Pour acter cet accord, les parties signeront une convention transactionnelle dont le modèle est joint en annexe.

Il est proposé d'indemniser à hauteur de :

- 1 541 euros pour la SARL ISHA
- 10 359 euros pour la SNC DETCHART Maison de la presse
- 19 467 euros pour la SARL UHALDE SPORT

Madame la Maire est satisfaite de ce dispositif qui a permis d'aider les commerçants qui avaient subi une perte de chiffre d'affaires et de mesurer les impacts des travaux sur les flux piétons.

Plusieurs commerçants ont confirmé que même s'il y avait eu une baisse du chiffre d'affaires, il y avait toujours eu du flux dans le centre-bourg.

Pas de question particulière

**Adoption à l'unanimité.**

## **2) DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE :**

Madame BASSAGAISTEGUY expose que le projet d'adressage initié depuis plusieurs années en lien avec la CAPB touche à sa fin.

Tous les panneaux ont été installés dans les quartiers. Les plaques de numéros d'habitation ont été distribuées également.

Le centre-ville va être concerné prochainement. Les panneaux sont en commande.

Le travail de terrain a fait remonter quelques ajustements : une nouvelle voie doit être créée au niveau du parking du stade de rugby et de la piscine à Xapitalia.

Il est proposé de la nommer Impasse Xapitalia, Xapitaliako arteka.

Pas de question particulière

**Adoption à l'unanimité.**

## **3) APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2022 DE LA CAPB :**

Madame la Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

C'est un document qui a le mérite d'expliquer la gouvernance de l'institution, ses compétences et ses actions. En effet, il n'est pas toujours facile de comprendre le fonctionnement des instances de décision.

Par exemple, les pôles issus des anciennes communautés de communes sont des instances de dialogue.

Madame la Maire fait un petit focus sur les finances de la CAPB. La fiscalité représente 206 millions d'euros : 75.3 millions sont versés par les ménages, 69.5 millions par les entreprises, 61.2 millions par l'Etat.

Sont présentés les projets menés par la CAPB. Pour la ville de Hasparren, il y a le lancement de OPAH-RU.

En 2022, la CAPB a déposé sa candidature pour l'encadrement des loyers : le travail est en cours avec le Préfet.

Pas de question particulière.

**Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la CAPB.**

#### **4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS :**

Monsieur DURRITZAGUE rappelle que la ville a conclu un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis depuis de nombreuses années pour réaliser des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants proliférant sur son territoire.

Ce partenariat doit être renouvelé en conseil municipal chaque année et donne lieu à la signature d'une convention.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **5) DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DECISION MODIFICATIVE n°1 DE LA CRECHE :**

Madame BASSAGAISTEGUY présente les ajustements budgétaires qui sont effectués sur le budget principal de la ville et sur le budget annexe de la crèche.

##### **Section de fonctionnement :**

##### **- Recettes de fonctionnement : + 96 200 euros**

- **Compte 7062** : + 5 000 euros. Plus de 1 200 personnes ont visité la Chapelle du Sacré-Coeur cet été.
- **Compte 6419** : + 25 000 euros. Deux agents sont en accident de travail et l'assurance statutaire prend en charge tous les frais liés à ces accidents de travail y compris les salaires.
- **Compte 722** : + 50 200 euros. Cette année les agents ont réalisé davantage de travaux en régie notamment en voirie et en bâtiments.
- **Compte 7811** : + 16 000 euros. Il s'agit de reprise sur amortissements. En effet, la ville a passé des écritures à la demande de la trésorerie sur des régularisations d'amortissements.

##### **- Dépenses de fonctionnement : + 96 200 euros**

- **Compte 6811** : + 32 700 euros. La règle de la comptabilisation des amortissements a changé avec la M57, il s'agit dorénavant d'un amortissement *prorata temporis*.  
Le montant indiqué au budget était sous-estimé.
- **Compte 739116** : + 131 000 euros. La pénalité SRU doit être retracée comptablement.
- **Compte 7391118** : + 4 000 euros pour les dégrèvements pour perte de récolte. Les agriculteurs ont eu un dégrèvement sur leurs taxes foncières pour perte de récolte 2022.

- **Compte 7391111** : + 400 euros. Il s'agit d'un dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, la ville avait prévu un montant estimatif pour les factures de gaz et d'électricité, selon les prévisions réalisées par TE64. Les factures sur 10 mois montrent que les crédits prévus peuvent être réduits :

- **Compte 60612** : - 50 000 euros : électricité
- **Compte 60621** : - 15 000 euros : gaz

La ville a revu sa politique de fourniture de carburant et des économies sensibles sont déjà constatées :

- **Compte 60622** : - 6 900 euros : carburant

### **Section d'Investissement** :

#### **- Recettes d'investissement : 74 176.58 euros**

- Subventions à inscrire :
  - 30 000 euros : recettes travaux chapelle CRNA
- Opérations d'amortissement : + 32 700 euros.
- Recettes d'ordre : compte 238 chapitre 041 : + 3 199.01 euros
- Recettes d'ordre : compte 16 870 chapitre 041 : + 8 277.57 euros

#### **- Dépenses d'investissement : 74 176.58 euros**

Les opérations d'investissement font en général l'objet de réajustement en fin d'année en fonction de l'avancement des travaux et du lancement des marchés publics :

- **Opération centre-bourg** : + 39 500 euros. Les décomptes généraux du lot 1 sont parvenus. Des petits travaux sont intervenus en fin de marché pour améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales de la place.
- **Opération équipements sportifs Xapitalia** : + 7 000 euros. Sur cette opération, a été financée notamment l'installation de compteurs divisionnaires pour la piscine.
- **Opération photovoltaïque Mendeala** : - 53 000 euros. Le coût du chantier du remplacement des panneaux photovoltaïques a été moins élevé.
- **Opération d'ordre compte 21318** : + 50 200 euros : les travaux en régie sont des travaux reportés en investissement par écriture d'ordre.
- **Opération d'ordre compte 281318** : + 8 000 euros
- **Opération d'ordre compte 281321** : + 8 000 euros
- **Opération d'ordre compte 27638** : + 8 277.57 euros
- **Opération d'ordre compte 2313** : + 3 199.01 euros
- **Compte 16878** : + 1000 euros. Participation APFL pour Arteeta : le remboursement de l'achat du terrain d' Arteeta fait l'objet d'une revalorisation annuelle. Cette année, le surcoût est de 1 000 euros.

- **Compte 261** : prise de participation de 2 000 euros dans la SCIC Izpindar.

Par ailleurs, il convient également de faire des ajustements sur le budget de la crèche.

- **Chapitre 011** : - 3 500 euros
  - Compte 6228 : - 3 500 euros : la mission initiale du centre de gestion sur le sujet de l'ergonomie a été partiellement effectuée.
- **Chapitre 012** : + 3 500 euros
  - Compte 64 131 : + 3 500 euros : liés au remplacement d'un agent pour congé de maternité

Pas de question particulière.

**Adoption à la majorité (abstention du groupe Inchauspe et de Monsieur Etchetto).**

## 6) **AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT EN 2024 :**

Madame BASSAGAISTEGUY expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule le quart des crédits ouverts au titre de l'année 2023.

Opérations d'équipement : 316 288 €, selon détail ci-après :

<b>N° Opération</b>	<b>Intitulés</b>	<b>QUART DEPENSES AVANT BP 2024 ARRONDI</b>
165	Equipements sportif XAPITALIA	2 760.00
166	Aménagement Centre Bourg	34 925.00
167	Accessibilité Centre Bourg	12 500.00
168	Acquisition Matériel	37 251.00
171	Voirie	47 234.00
172	Bâtiments Communaux	47 664.00
173	Agriculture et Forêt	19 437.00
175	Crèche	7 780.00
176	Travaux Groupe Jean Verdun	19 174.00
184	Photovoltaïque	19 000.00
190	Chapelle du Sacré-Coeur	36 449.00
201	Transition Numérique	5 495.00
202	Etude Environnement et dévpt durable	4 119.00
209	Adressage	22 500.00
<b>Sous-Total Op. Réelles</b>	<b>Sous-Total Op. Réelles</b>	<b>316 288.00</b>

La collectivité pourra donc engager et liquider avant le vote du budget ces montants par opération.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **7) CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE :**

Madame BASSAGASTEGUY présente une demande d'admission d'une dette en non-valeur pour une créance concernant la crèche d'un montant de 262.54 euros.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **8) CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :**

Madame BASSAGAISTEGUY présente une demande d'admission d'une dette en créances éteintes, le redevable étant décédé.

Le montant de la dette s'élève à 432.41 euros.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

#### **9) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PROJETS COMMUNAUX :**

Madame la Maire présente les dossiers de subventions demandées pour aider au financement de projets communaux :

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre-bourg, il était prévu deux phases de travaux :

- Une première phase concernait la requalification de la place des Tilleuls et de ses abords. Les travaux ont été terminés début juin 2023 avant les fêtes patronales de Hasparren.
- La seconde phase vise à renforcer davantage encore le dynamisme commercial et l'attractivité du cœur de ville en prenant en considération la topographie marquée de la ville, la spécificité de son patrimoine architectural et la volonté de réduire le nombre de véhicules dans l'hyper centre.

Pour répondre à ces enjeux, une étude a été engagée sur l'implantation d'escalators. Après avoir recueilli différents avis et consulté les collectivités qui ont mis en place ce type d'aménagement, la ville propose de retenir la solution de l'ascenseur depuis le parking Elizaldia en contre-bas.

Cette solution permet une accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite, aux parents avec des poussettes etc., ce que ne permet pas un escalator.

Outre le fait de rendre notre ville accessible, ce nouvel aménagement vise à valoriser le bâtiment communal des écuries de la Poste et son architecture particulière. Un projet est en cours de réflexion, en partenariat avec l'office de tourisme de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Enfin, ce nouvel aménagement doit renforcer la place du piéton dans l'espace public autour de la place rénovée des Tilleuls car il permettra à davantage de véhicules de s'orienter vers les parkings périphériques Elizaldia et Harana en contre-bas, ainsi qu'à d'éventuels bus de visiteurs.

La ville a choisi un maître d'œuvre qui travaille avec un architecte sur le projet. Le dépôt du permis de construire interviendra avant la fin de l'année.

Le démarrage des travaux est prévu en avril-mai 2024 pour une livraison en octobre 2024.

Un ascenseur serait réalisé depuis la place Elizaldia avec une passerelle qui affleurerait les anciennes écuries de la Poste pour rejoindre la place. L'architecture choisie mettra en valeur le bâtiment.

Pour ce projet, la ville sollicite les partenaires financiers suivants : la CAPB et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, au titre des enveloppes « Petites villes de Demain », et l'Etat au titre de la DETR.

► La ville souhaite présenter un second dossier dans le cadre de la DETR/DSIL. Il s'agit de la rénovation du bâtiment de la mairie. Ce bâtiment est vétuste, il comporte des fuites en toiture et n'est pas isolé.

Il est donc prévu des travaux de charpente avec isolation de la toiture et des combles, un changement de toutes les menuiseries qui sont en simple vitrage ainsi qu'un ravalement de la façade.

Les plans de financement de ces deux opérations sont établis comme suit :

**1) Plan de financement pour le projet d'un ascenseur :**

Dépenses	Montant HT		Recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre	39 985 €		ETAT- DETR	20%	84 227.00 €
Travaux	381 150 €		CD 64	30%	126 340.50 €
			CAPB	30%	126 340.50 €
			Fonds propres	20%	84 227.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 135 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>421 135.00 €</b>



## 2) Plan de financement pour la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant
Réfection totale de la charpente	34 500 €	ETAT- DETR- DSIL	30%	49 350 €
Isolation de la charpente	20 000 €	Fonds vert	20%	32 900 €
Menuiseries	30 000 €	CAPB	20 %	32 900 €
Ravalement de façade	80 000 €			
		Fonds propres	30 %	49 350 €
TOTAL	164 500€	TOTAL		164 500 €

Monsieur FIESCHI demande si un chiffrage a été fait pour la mise en place d'un escalator et si oui le coût.

Madame la Maire indique qu'un bureau spécialisé a fait une première étude et a estimé le coût d'un escalator plus important que celui d'un ascenseur. Elle rajoute également qu'un escalator n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant , ce qui a fait évoluer le choix vers un ascenseur.

Elle précise que le site du bâtiment des anciennes écuries de la Poste sera valorisé : le mur entre le parking de la poste et les anciennes écuries sera cassé. Le bâtiment sera repeint pour le remettre en valeur.

Les piétons pourront accéder à la place plus facilement depuis le parking Elizaldia.

Monsieur DIRATCHETTE prend la parole pour expliquer que la maintenance d'un ascenseur est beaucoup moins onéreuse que celle d'un escalator.

Monsieur FIESCHI demande quand un ascenseur sera prévu dans les locaux de la mairie pour l'accessibilité au premier étage.

Madame la Maire indique que c'est un vrai sujet, mais que cela nécessite une réflexion globale sur l'aménagement de l'ensemble du bâtiment de la mairie.

**Adoption à la majorité (abstention du groupe Inchauspe et de Monsieur Etchetto).**

## 10) AVANCE DE SUBVENTION POUR LE CCAS :

Madame BASSAGAISTEGUY expose que le CCAS ayant peu de ressources propres, la ville, dans l'attente du vote du budget, doit lui faire une avance de subvention.

Cette avance de 50%, soit 127 500 euros, doit être votée en conseil municipal.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

## 11) CREATION D'EMPLOIS :

Madame la Maire présente la mise à jour du tableau des effectifs suite à des recrutements en cours dans les services :

### - AU SEIN DE LA CRECHE IRRINOAK :

Afin d'assurer le remplacement de la Directrice du Multi-Accueil, un appel à candidature a été lancé et a permis de sélectionner un fonctionnaire territorial actuellement en disponibilité.

Pour permettre sa mutation au 01/01/2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de l'emploi au grade de puéricultrice territoriale.

### - AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Les collectivités connaissent des difficultés de recrutement dans la filière de l'animation. C'est un métier qui n'est plus aussi attractif qu'avant. Chaque collectivité essaie de trouver des solutions pour rendre le métier plus attirant, notamment au niveau des conditions de travail. En effet, ce sont souvent des postes à temps non complet avec des coupures.

Un travail a été mené au sein du service Enfance Jeunesse pour revoir les plannings et proposer plus de temps complet en intégrant des heures de préparation et davantage de présence pendant les vacances scolaires.

A compter du 1er janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal la création de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet qui, pour deux d'entre eux, se substitueront à des emplois à 31 heures et 33 heures.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

## 12) MODIFICATION DU RIFSEEP :

Madame la Maire précise que le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité a été adopté en conseil municipal le 09 décembre 2021.

Il se décline par cadre d'emplois et par grade.

En 2021, il avait été prévu pour les cadres d'emplois et grade des agents de la collectivité.

De nouveaux recrutements sont intervenus. Ils n'étaient pas prévus dans le RIFSEEP. Il convient désormais de les prévoir. Le détail est joint ci-dessous.

## TABLEAU DU 07/12/2023 DE MISE A JOUR DU RIFSEEP ADOPTE LE 09/12/2021

**IFSE\* : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS & ET MONTANTS MAXIMA**

\*IFSE : indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise

**Filière médico-sociale**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (A)</b>				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels (réglementaire)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur d'établissement	14 000 €		14 000€
Groupe 2	Agent de crèche	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (A)</b>				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels (réglementaire)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Directeur d'établissement	19 480 €		19 480 €

**CIA\*\* : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS & ET MONTANTS MAXIMA**

\*\* CIA : Complément Indemnitare Annuel

**Filière médico-sociale**

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A)</b>				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels (réglementaires)	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Direction d'établissement	1 680 €	-	1 680 €
Groupe 2	Agent de crèche	1 620 €		1 620 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX (A)</b>				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure

		(réglementaires)	(facultative)	
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'établissement</i>	3 440 €	-	3 440 €

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

### **13) APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES SUR LES ENQUETES ADMINISTRATIVES :**

Madame la Maire explique que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques propose aux collectivités d'adhérer à une nouvelle mission proposée : l'enquête administrative.

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées dans le cadre :

- d'une procédure disciplinaire ou
- du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions toujours très sensibles, le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative et propose aux collectivités une adhésion par convention.

L'adhésion est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation uniquement lors de chaque intervention.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

### **14) CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE POUR LE SUIVI DES ZONES HUMIDES :**

Madame CHOMEL explique que le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine dispose d'une Cellule d'Assistance Technique sur la gestion des Zones Humides (CATZH). Elle vise à accompagner les gestionnaires et les propriétaires de ces milieux dans leur démarche volontaire de conservation des intérêts fonctionnels et patrimoniaux de ces zones.

La CATZH a pour habitude de conventionner avec le propriétaire des zones humides identifiées. La convention a pour objet de mettre en place un suivi durable du site afin de formaliser l'engagement de la commune à préserver les zones humides.

Grâce à son expertise, la CATZH 64 pourra fournir un appui technique à la commune et pourra être amenée à formuler des propositions d'actions ou d'adaptation de gestion du site afin de préserver les zones humides.

Depuis 2007, un peu plus de 39 hectares situés sur le Mont Ursuya font d'ores et déjà l'objet d'une telle convention. Cela a permis d'établir un inventaire floristique et photographique de la zone.

La cellule d'assistance technique sur la gestion des zones humides a sollicité la commune pour intégrer la parcelle A 1026 dans une démarche de suivi. Cette parcelle, d'une surface

totale de 89,1350 hectares présente 6,3840 hectares de zones humides. Elle est située sur le secteur d'Oyhana.

Il est proposé de conventionner avec cette cellule pour le suivi de la parcelle située dans le secteur d'Oyhana.

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

### 15) ASSIETTE DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2024 :

Madame CHOMEL indique que chaque année, l'ONF, organisme gestionnaire de la forêt communale, est tenu de porter à la connaissance de la collectivité propriétaire des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF expertise comme devant être rajoutées, supprimées, reportées ou anticipées en raison de motifs techniques particuliers.

Ainsi, pour l'exercice 2024, l'ONF propose de réaliser les coupes suivantes :

Coupes de l'aménagement						
Parcelle	Surface Parcelle (ha)	Type de coupe	Surface (ha)	Volume Total (m <sup>3</sup> )	Commentaire	Difficulté Exploitation
5_U	11,19	Irrégulière	3,40	408,0	Chêne rouge	Exploitation Débardage moyennement difficile
9_U	12,71	Taillis	1,60	160,0	Acacias	Exploitation Débardage moyennement difficile
20_U	11,71	Amélioration indifférenciée	0,58	58,0	AMEL dans zone chêne des marais	Exploitation Débardage moyennement difficile

Coupes proposées en suppression						
Parcelle	Surface Parcelle (ha)	Type de coupe	Surface (ha)	Volume Total (m <sup>3</sup> )	Commentaire	Difficulté Exploitation
12_A	15,35	Définitive	3,00	450,0	Plantation refusée. régénération naturelle à favoriser. RD 2027	Exploitation Débardage moyennement difficile

Coupes proposées en report						
Parcelle	Surface Parcelle (ha)	Type de coupe	Surface (ha)	Volume Total (m <sup>3</sup> )	Commentaire	Difficulté Exploitation
6_U	10,98	Irrégulière	8,90	311,5	Régénération non présente	Exploitation Débardage moyennement difficile

Pas de question particulière.

**Adoption à l'unanimité.**

**Questions diverses :**

- *Madame la Maire rappelle que l'inauguration de la chapelle du Sacré-Cœur, à laquelle tous les membres du conseil municipal sont invités aura lieu le 8 décembre, que le 9 décembre, plusieurs visites guidées seront organisées pour que les hazpandars puissent découvrir la rénovation de l'édifice.*

La séance est levée à 20h50.